

FORMULE No 5

(Voir article 223)

Certificat d'un second examen à l'aspirant inspecteur d'écoles.

"CANADA". } Bureau des examinateurs catholiques
 Province de Québec. } romains pour les candidats à la charge
 d'inspecteur d'écoles.

"Nous, soussignés, examinateurs catholiques romains, nom-
 més par le comité catholique du conseil de l'instruction publi-
 que, en vertu de la loi, certifions que Monsieur ,
 qui a déjà obtenu un certificat avec la note ,
 s'est présenté de nouveau devant nous, après avoir rempli
 toutes les conditions requises par la loi et les règlements sco-
 laires, qu'il a subi l'examen requis, et qu'il a obtenu la note . .
 "

"En conséquence, nous lui octroyons le présent certificat
 pour servir et valoir ce que de droit.

"Donné à Québec, ce jour de , dans l'an-
 née de Notre Seigneur mil "

. président,

. secrétaire.
